



## SPECIAL PROMOS 2014 - 2015

### La CAPD « Promotions » aura lieu au mois de janvier

Pour tout ce qui concerne votre carrière (promotions, formation continue, mouvement...) les représentants des personnels du SNUipp-FSU 09 sont présents pour le contrôle et la transparence des opérations.

Chaque année, à l'aide de vos fiches de contrôle, les délégués des personnels interviennent pour des mises à jour de dossier (enfants, ancienneté, points handicap...).

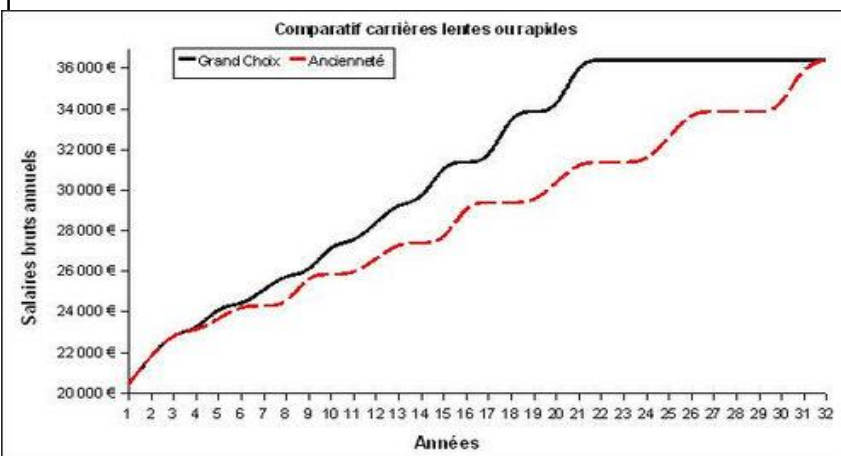
**Il est donc très important de nous retourner la fiche promotions ci-jointe entièrement remplie.**

Dès la fin de la CAPD, nous communiquerons les résultats à tous les syndiqués promus ainsi qu'aux collègues ayant renvoyé la fiche de contrôle avec leurs coordonnées.

### **Le SNUipp dénonce: Un système injuste et inégalitaire**

Imaginons deux carrières fictives :

- la première, qui correspondrait à un(e) collègue qui effectuerait toute sa carrière en passant les échelons à l'ancienneté.
  - la seconde, pour laquelle ce passage d'échelons aurait lieu au grand choix.
- Au bout de 31 ans de carrière, le différentiel de salaire brut représenterait la somme de 68 832 €... (sur la base des salaires d'octobre 2009).



Après, ce différentiel ne bouge plus... sauf si l'on accède à la Hors Classe du corps des Profs d'École... Peu d'espoir.

**Chaque année vos délégués du SNUipp vérifient les barèmes des collègues, mais continuent à dénoncer ce dispositif inique.**

Le SNUipp réaffirme que le système archaïque des promotions témoigne de l'attachement de l'administration à la notion de « mérite », si commode pour masquer les insuffisances budgétaires au niveau salarial.

**Le ministère a donné aux IEN, aux directeurs des établissements spécialisés (EREA, SEGPA, Ecole d'application, CMPP,...) l'avancement pour tous au « Grand choix »! Il doit faire de même pour tous les Instituteurs et PE.**

# DEROULEMENT DE CARRIERE



## Instituteurs

## Professeurs des écoles

Echelons	Ancienneté	Mi-choix (5/7)	Choix (30%)	Ancienneté	Choix (5/7)	Grand-choix (30%)	PE Hors classe
Du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup>	9 m	9 m	9 m	3m	3m	3 m	2 ans 6 m
Du 2 <sup>ème</sup> au 3 <sup>ème</sup>	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m	2 ans 6 m
Du 3 <sup>ème</sup> au 4 <sup>ème</sup>	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	2 ans 6 m
Du 4 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup>	1 an 6 m	1 an 6 m	1 an 3 m	2 ans 6 m	2 ans 6 m	2 ans	2 ans 6 m
Du 5 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup>	1 an 6 m	1 an 6 m	1 an 3 m	3 ans 6 m	3 ans	2 ans 6 m	3 ans
Du 6 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup>	2 ans 6 m	1 an 6 m	1 an 3 m	3 ans 6 m	3 ans	2 ans 6 m	3 ans
Du 7 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup>	4 ans 6 m	3 ans 6 m	2 ans 6 m	3 ans 6 m	3 ans	2 ans 6 m	
Du 8 <sup>ème</sup> au 9 <sup>ème</sup>	4 ans 6 m	3 ans 6 m	2 ans 6 m	4 ans 6 m	4 ans	2 ans 6 m	
Du 9 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup>	4 ans 6 m	4 ans	2 ans 6 m	5 ans	4 ans	3 ans	
Du 10 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup>	4 ans 6 m	4 ans	3 ans	5 ans 6 m	4 ans 6 m	3 ans	
	26 ans	22 ans	16 ans 9 m	30 ans	26 ans	20 ans	

**Des carrières similaires quel que soit le niveau d'enseignement ? On en est loin.  
10 ans de différence entre 2 enseignants pour atteindre le 11ème échelon !!**

Pour atteindre l'indice 783 avant de partir en retraite, il faudrait déjà pouvoir accéder à la hors-classe. Or 50% des professeurs des écoles partent au 10ème échelon de la classe normale des PE et seulement 17% à la hors-classe.

Le ratio promu-promouvables pour l'accès à la Hors Classe est passé en juin 2013 de 2% à 3% ; son évolution prévoit 4,5% en 2015. Cela reste insatisfaisant.

Le barème de la hors classe (2 fois l'échelon + note + point ZEP + possibilité point direction) classe les enseignants plus en fonction de leur note que de leur ancienneté de service.

A la création du corps des PE, l'unité de la profession a été mise à mal : instituteurs, PE intégrés par liste d'aptitude sans reconstitution de carrière et avec baisse de note selon les départements, PE intégrés par concours interne avec reconstitution de carrière, PE recrutés par concours externe...

**Alors que les effets de la décote se font sérieusement sentir, l'accessibilité pour tous les PE à l'indice terminal devient impérative.**

## GRILLE INDICIAIRE

Echelon	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup>	7 <sup>ème</sup>	8 <sup>ème</sup>	9 <sup>ème</sup>	10 <sup>ème</sup>	11 <sup>ème</sup>
Instituteur	341	357	366	373	383	390	399	420	441	469	515
Prof d'école	349	376	410	431	453	467	495	531	567	612	658
P E Hors classe			601	642	695	741	783				

## **COUP D'ŒIL SUR LES PROMOS DE L'AN DERNIER 2013-2014**

Prof d'école	Promotions au GRAND - CHOIX			Promotions au CHOIX			Ancienneté
	promouvables	Promus	Barème mini	promouvables	Promus	Barème minimum	promus
4	<i>Avancement à l'ancienneté pour tous</i>						12
5	23	7	16,000	<i>Pas d'avancement au choix entre le 4ème et le 5ème</i>			18
6	29	9	20,250	17	12	19,300	5
7	31	9	24,000	20	14	24,497	8
8	42	13	28,000	29	21	27,497	9
9	45	13	32,881	32	22	33,250	8
10	40	12	44,667	22	16	38,944	4
11	20	6	53,981	14	10	48,889	3

L'avancement des **instituteurs** se fait **par année civile**.

L'avancement des **professeurs des écoles** se fait **par année scolaire**.



### **SUIS-JE PROMOUVABLE CETTE ANNÉE ?**

Les tableaux récapitulatifs (page précédente) vous indiquent le temps nécessaire pour passer à l'échelon supérieur.

**Ajoutez** ce temps à la date de votre dernière promotion.

#### **Vous êtes promouvables si la date obtenue tombe:**

- pendant l'année civile 2015 pour les instits.
- pendant l'année scolaire 2014-2015 pour les PE.

### **SERAI-JE PROMU(E)?**

#### **Seuls sont promus :**

\* **30% de la liste des promouvables** pour les promotions au Choix des Instits et au Grand-Choix des PE.

\* **5/7 de la liste des promouvables** pour les promotions au Mi-choix des instits et au Choix des PE.

\***Pour être promu il faut donc avoir un barème suffisant** qui vous place en tête de la liste des promouvables. (voir tableau des promotions de l'an dernier).

\***Tous les promouvables à l'ancienneté sont obligatoirement promus.**

**Le SNUipp revendique le rythme d'avancement automatique, le plus rapide pour tous.**

### **BARÈME : Note + Correctif + A.G.S.**

**NOTE :** dernière note d'inspection arrêtée au 31 / 08 / 2014\*

**CORRECTIF :** correctif de note pour retard d'inspection (+ 0,25 pt au bout de 4 ans sans inspection, + 0,50 pt au bout de 5 ans, + 0,50 pt par année supplémentaire).

Correctif + note évidemment limités à 20.

\* Pour ceux qui ont un correctif de note, la dernière note obtenue jusqu'à la date de la CAPD est prise en compte.

**A.G.S. :** Ancienneté Générale de Service au :

31 / 08 / 2014 pour les PE

31 / 12 / 2014 pour les instituteurs

### **CAS PARTICULIERS**

#### **Congé Parental : Nouveauté**

Les collègues en congé parental conservent dorénavant leurs droits à l'avancement d'échelon pour leur totalité la première année, puis réduits de moitié pour les années suivantes.

#### **Temps Partiel :**

Les périodes effectuées à temps partiel sont considérées comme du temps plein pour les promotions.

#### **Disponibilité :**

Les promotions sont suspendues sauf dans le cas de congé post-natal.

#### **Services antérieurs :**

Certaines fonctions effectuées dans l'enseignement public, dans l'enseignement privé, dans d'autres ministères mais aussi dans le privé peuvent donner droit soit à une recupération d'ancienneté pour l'AGS, soit à un reclassement pour passer à l'échelon supérieur.

**Une validation de vos services est nécessaire**, nous contacter rapidement.

### **Permutations informatisées**

Si vous participez aux permutations informatisées, sachez que l'échelon est un élément du barème.

**Tout changement d'échelon prenant effet avant le 1er janvier 2015 doit être comptabilisé.**

Lorsque vous recevrez la confirmation de votre demande, vérifiez que l'administration a tenu compte de votre changement d'échelon. Consultez la note de service de l'IA et le BO et contactez nous rapidement !



# PROMOTIONS 2013-2014

## FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL

### INSTITUTEURS

**ANNEE CIVILE**  
**DU 01/01/2015 AU 31/12/2015**

**NOM :** .....

**Prénom :** .....

Lieu d'exercice : .....

.....

Téléphone personnel : .....

.....

Adresse personnelle :

.....

.....

mail : .....

**Échelon actuel :** ..... Depuis le .... / .... / .....

Obtenu au **Choix . Mi-choix . Ancienneté**

Note avant le 31/08/2014: .....

Date de la dernière inspection : .... / .... / .....

Ancienneté Générale des Services au 31/12/2014  
..... ans ..... mois ..... jours

Date de naissance : .... / .... / .....

Autres renseignements :

Avez-vous été en congé parental ? oui / non

Si oui du ..... au .....

en disponibilité : oui / non

Si oui du ..... au .....

### PROFESSEURS D'ECOLE

**ANNEE SCOLAIRE**  
**DU 01/09/2014 AU 31/08/2015**

**NOM :** .....

**Prénom :** .....

Lieu d'exercice : .....

.....

Téléphone personnel : .....

.....

Adresse personnelle :

.....

.....

mail : .....

**Échelon actuel :** ..... Depuis le .... / .... / .....

Obtenu au **Grand Choix . Choix . Ancienneté**

Note avant le 31/08/2014: .....

Date de la dernière inspection : .... / .... / .....

Ancienneté Générale des services au 31/08/2014  
..... ans ..... mois ..... jours

Date de naissance : .... / .... / .....

Autres renseignements :

Avez-vous été en congé parental ? oui / non

Si oui du ..... au .....

en disponibilité : oui / non

Si oui du ..... au .....

**Si vous êtes promouvable, renvoyez cette fiche de contrôle syndical au SNUipp-FSU 09. Elle sera étudiée par vos élu(e)s du SNUipp à la CAPD.**

SNUipp-FSU 09 13 rue du lieutenant Paul Delpech 09000 FOIX  
Snu09@snuipp.fr

**Je souhaite recevoir les résultats :**

Par mail

par courrier postal

**Nous vous communiquerons dès la fin de la CAPD, le résultat de votre promotion.**